



## Protocole de saisine du fonds dentaire

### Contexte

Le fonds dentaire a pour vocation de prendre à son compte le reste à charge des soins pratiqués sur les patients de la PASS. Il permet de payer auprès du praticien le reste à charge qui ne peut être financé par la personne soignée.

Il appartient à chaque territoire de repérer des praticiens susceptibles d'accepter un mode de fonctionnement conventionné et de prendre en charge des personnes en situation de vulnérabilité et de précarité, en étant payé en différé.

### Organisation de la demande

Dans le cadre de la PASS, un patient est repéré comme ayant besoin de soins bucco-dentaire. Il rencontrera le dentiste choisi par la PASS.

Suite à ce premier rendez-vous :

1. Le praticien chirurgien-dentiste établit un devis
2. La Pass envoie ce devis à la coordination régionale des Pass accompagné de quelques pages du dossier de suivi de la personne (permettant à la commission de mieux comprendre la situation de la personne)
3. A la réception de ce dossier, la commission, composée de la Direction du Centre Hospitalier de la Risle, de la Coordination Régionale, et d'un chirurgien-dentiste valide ou non cette demande et le devis établi.

Viennent alors deux cas de figures :

- 1 : la commission valide la demande et verbalise son accord de soin
- 2 °Le praticien dentiste signe la convention avec le Centre Hospitalier de la Risle. Celle-ci l'autorise à pratiquer les soins et engage le centre hospitalier à régulariser la facture dans un délai de 30 jours.
- 3 : La commission invalide la demande du fait d'un devis qui paraît abusif au regard du soin à accomplir.

### Organisation du traitement

La PASS et le praticien dentiste sont informés par la commission de la décision prise par celle-ci. Ils se mettent donc en lien pour un second rendez-vous. Le praticien envoie la facture à la Coordination Régionale des Pass au Centre Hospitalier de La Risle, 64 route de Lisieux. 27 500 Pont Audemer ou par mail à [coordopassnormande@ch-pont-audemer.fr](mailto:coordopassnormande@ch-pont-audemer.fr)

### Organisation du retour et prise en charge financière

Dans le respect du délai annoncé, le centre hospitalier de la Risle règle le reste à charge selon le montant annoncé dans le devis dès réception de la facture.